

Projet *Maritime Conflict Management in Atlantic Europe, 1200-1600*



Séminaire International

Conflits maritimes et moyens de résolution dans l'Europe atlantique (XIIIe-XVIIe siècles)

Université de La Laguna - 21-22 avril 2017

Bien que la vie maritime soit caractérisée par une violence endémique, résultant d'un milieu hostile à l'homme et échappant à l'autorité de l'État, son importance dans la vie économique et sociale a suscité des initiatives publiques et privées visant à assurer le développement des activités et la défense des intérêts mis en cause.

Ces conflits étaient liés aux dommages naturels et humains imputables à la dureté de l'environnement marin. Les premiers résultaient du manque de moyens techniques pour faire face aux dangers de la mer. Les seconds découlaient des contraintes économiques et des aléas pesant sur les activités commerciales et la pêche, et il n'était pas rare que les victimes se convertissent en agresseurs et vice versa. Une autre cause de conflits tenait aux différends qui s'élevaient entre les maîtres de navires et leurs équipages, entre les frêteurs et les affrêteurs ou entre ceux qui finançaient les activités maritimes et commerciales (propriétaires de navires et bailleurs de fonds) et ceux qui les réalisaient (maîtres, marchands).

Une des solutions à cette situation, bien qu'elle n'ait guère porté ses fruits, passa par la mise en place de juridictions maritimes dotées des pouvoirs coercitifs. Les autorités, soutenues par les groupes les plus notables du secteur maritime, se préoccupèrent de sauvegarder les intérêts politiques et économiques des différents royaumes. Dans cette perspective, ils employèrent les moyens militaires, judiciaires, législatifs et diplomatiques propres à l'«État moderne». Ils revendiquèrent le monopole de la violence, la primauté du droit et son rôle de premier plan dans les relations internationales. Lorsque ces moyens ne donnèrent pas les résultats escomptés, ils recoururent à des accords particuliers en raison de la haute valeur économique des activités et des biens affectés. Ceux-ci allaient de simples secours économiques à l'arbitrage, en passant par les ententes entre les associations de marchands.

Quel était le rôle des monarques dans la résolution des conflits maritimes ? Quelles méthodes ont-ils appliquées afin de stimuler ou forcer la réitération des dommages de leurs sujets et habitants ou de ceux qui faisait du commerce dans leurs juridictions ? de favoriser ou d'imposer la réparation des dommages subis par leurs sujets comme par les étrangers qui commerçaient à l'intérieur de leur juridiction ? L'activité réglementaire des monarques-passa par l'octroi de sauvegardes individuelles et générales aux marchands et aux transporteurs, annulant le principe de responsabilité collective, l'adoption des mesures dissuasives comme la protection par des navires armés et la navigation en convois et le contrôle de la réparation des dommages. En ce qui concerne les activités professionnelles, ils ont promulgué des lois propres et ont favorisé l'incorporation de lois internationales, ce qui a contribué à créer un droit de la mer. Enfin, ils ont surveillé la manière dont les contrats étaient conclus et appliqués entre les particuliers.

Des communications en espagnol, en anglais ou en français sur ces différents thèmes seront les bienvenues. Propositions de communication (résumé en 150 mots et un CV sur une seule page) à envoyer avant le 17 mars 2017 à eznar@ull.edu.es et à l.h.j.sicking@hum.leidenuniv.nl

Eduardo Aznar Vallejo (Universidad de La Laguna)

Louis Sicking (Universiteit Leiden / Vrije Universiteit Amsterdam)



Universiteit
Leiden



UNIVERSIDADE
NOVA
DE LISBOA

